

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Serge de Patoul, Damien De Keyser, Pascal Lefèvre, Christophe De Beukelaer, Caroline Persoons,
Dominique Harmel, Caroline Lhoir, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Florence van Lamsweerde, *Adjoint au Secrétaire communal* ;
Georges Mathot, *Secrétaire communal* ;
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 22.03.18

#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs - Plateforme Transparencia.be - Diverses demandes de Mme Alexandra KARLOVIC#

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Considérant que la plateforme Transparencia.be, lancée en octobre 2016, invite tout citoyen désireux d'obtenir des autorités un document administratif à en faire la demande via la plateforme ;

Considérant que la commune a reçu par email en date des 18, 25 et 26.02.2018, via ladite plateforme Transparencia.be, différentes demandes émanant de Mme Alexandra KARLOVIC relatives aux sujets suivants :

1. Calcul du précompte immobilier ;
2. Dispositions urbanistiques relatives aux critères esthétiques ;
3. Relevé et utilisation des recettes en matière de stationnement ;
4. Coût et procédure de marché public pour les travaux de la place Dumon et du boulevard de la Woluwe ;
5. Rénovation des trottoirs et stationnement Montagne aux Ombres ;
6. Communication des rémunérations, notes de frais et avantages de toute nature des mandataires et institutions para-communales depuis 2006 ;
7. Problèmes de stationnement dans l'avenue Jules Cesar et l'avenue R. Vandendriessche ;
8. Performance des autorités politiques : processus d'évaluation du Bourgmestre, des échevins et du cabinet du Bourgmestre.

Considérant que la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes prévoit que la demande peut être rejetée dans la mesure où celle-ci :

- concerne un document administratif dont la divulgation peut être source de méprise, le document étant inachevé ou incomplet;
- concerne un avis ou une opinion communiqués librement et à titre confidentiel à l'autorité;
- est manifestement abusive;
- est formulée de façon manifestement trop vague.

Considérant qu'il convient de répondre de la manière suivante aux questions posées :

1.

Les informations relatives au cadastre et au précompte immobilier sur base du revenu cadastral ont été transmises par M. Rimé dans ses emails des 19.10, 08 et 09.11.2017. Il est renvoyé au lien transmis

(www.cadastre.be), sur lequel se trouvent toutes les informations utiles à ce sujet (définition, calcul etc.).
 Concernant le taux de la taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2018 dans la commune, il est renvoyé au Règlement relatif à la taxe communale additionnelle au précompte immobilier – Exercice d'imposition 2018, consultable sur le site internet de la commune (<https://www.woluwe1150.be/fr/documents/2012-05-16-11-28-55/264-services/taxes-fr/946-taxesfr>).
 Enfin, le cadastre étant un service du Service Public Fédéral des Finances (et non un service communal) il est renvoyé à l'adresse suivante pour toute information complémentaire : Boulevard du Jardin Botanique 50 Boîte 396, 1000 Bruxelles, Tél 0257/71920 (9 h 00 à 12 h 00), meow.antenne.212@minfin.fed.be.

2.

L'urbanisme à Woluwe-Saint-Pierre est soumis à diverses réglementations qui réglementent notamment les gabarits de construction, d'implantation des bâtiments, les matériaux, les teintes des façades et des toitures etc. :

- Le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ;
- Le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) ;
- Le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) ;
- Les Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS) ;
- Les Permis de Lotir (PL).

A ces diverses réglementations viennent s'ajouter les considérations patrimoniales (bâtiments classés et zones de protection).

Pour toutes informations complémentaires spécifiques, il convient de se rendre au guichet de l'urbanisme à la commune.

3.

Les recettes de stationnement de 2012 à 2017 sont les suivantes:

2012 : 980.215 €
 2013 : 1.492.830 €
 2014 : 1.439.560 €
 2015 : 1.490.105 €
 2016 : 1.288.618 €
 2017 : 869.691 €

Les recettes de stationnement comprennent les recettes des horodateurs, de la délivrance des cartes de stationnement et des tickets de stationnement déposés sur le pare-brise des véhicules.

Ces recettes permettent de financer les dépenses communales de manière générale, en tenant compte du fait qu'un pourcentage desdites recettes doit être reversé à l'Agence Régionale de Stationnement.

4.

Les informations relatives aux travaux réalisés sur la place Dumon sont les suivantes :

- Les informations relatives au coût des travaux sont mentionnées dans les délibérations du Conseil communal des 22.09.2015, 29.11.2016 et 21.11.2017 (copie en annexe) ;
- Le marché public a été passé par appel d'offres ouvert (article 25 de la loi du 15.06.2006), publié le 23.09.2016 au Bulletin des Adjudications, avec ouverture des offres le 09.11.2016.

Les travaux du boulevard de la Woluwe sont réalisés par la Région et non par la commune. Il convient par conséquent de s'adresser directement à la Région pour obtenir des informations à ce sujet.

5.

Il est renvoyé aux emails des 19.10 et 13.12.2017 de M. Rimé concernant les trottoirs, et notamment à l'audit sur les aménagements et état des trottoirs de la commune qui a déjà été transmis.

Le choix des trottoirs à rénover est déterminé en prenant en compte l'état de dangerosité de ceux-ci et leur densité d'utilisation. La commune privilégie également la rénovation des trottoirs par quartier.

La durée de vie d'un trottoir est d'environ 50 ans. La commune alloue chaque année des budgets spécifiques pour rénover les voiries et les trottoirs.

Des échanges ont déjà eu lieu avec M. Rimé concernant le stationnement dans la rue Montagne aux Ombres, notamment par emails des 19.10 et 13.12.2017, auxquels il est renvoyé. La commune étudie actuellement les différentes alternatives et aucune décision n'a été prise à ce jour concernant une éventuelle modification des règles de stationnement dans cette rue.

6.

En ce qui concerne les rémunérations, jetons de présence et autres avantages en nature versés par la commune aux mandataires communaux, ceux-ci sont fixés par la nouvelle loi communale (articles 19 et 28 de la nouvelle loi communale) ainsi que par délibération annuelle du Conseil communal (voir les délibérations 2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017 en annexe).

Par ailleurs, ces données sont également reprises dans les rapports annuels 2016 – 2017 publiés sur le site internet de la commune (https://www.woluwe1150.be/fr/?option=com_content&view=article&id=1954&catid=31).

Le rapport annuel 2017 reprend également les rémunérations, notes de frais et autres avantages en nature versés aux mandataires communaux dans des institutions para-communales, intercommunales et régionales.

La demande visant à obtenir communication des mêmes informations depuis 2006 est abusive au sens de l'article 7, alinéa 1er, 3°, de la loi du 12.11.1997. En effet, satisfaire à cette demande requiert un travail considérable consistant à contacter les nombreuses associations, sociétés et structures précitées pour leur demander de transmettre les informations relevantes, qui remontent pour certaines à plus de 10 ans. Répondre à la demande dans son ensemble entraînerait pour la commune une surcharge de travail importante, ceci alors que l'on peut s'interroger sur l'utilité de remonter à 2006, ce d'autant plus que l'objectif de la demande n'est pas exprimé.

Cependant, si nécessaire, la liste des mandats désignés par le conseil communal dans les intercommunales, les A.S.B.L. et les institutions para-communales est reprise in extenso dans nos rapports annuels qui sont publiés sur le site internet (https://www.woluwe1150.be/fr/?option=com_content&view=article&id=1954&catid=31).

7.

Nous avons effectivement organisé une enquête auprès des habitants de l'avenue Jules Cesar et de l'avenue R. Vandendriessche au mois de décembre 2017 pour l'instauration éventuelle d'une zone bleue dans ces avenues.

Sur base du résultat de ladite enquête, les décisions suivantes ont été prises :

- pas de zone bleue dans les avenues Jules César et Vandendriessche (entre Jules César et de Longueville)
 - mise en zone bleue du chemin de Ronde
 - instauration d'une zone de stationnement réservée aux habitants de l'avenue des Orangers du côté des habitations
- Les habitants en seront informés dans les meilleurs délais.

8.

La Note de Politique générale reprend les objectifs des autorités politiques pour la mandature 2013 -2018 (https://www.woluwe1150.be/media/documents/article-vedette/2013/2013_05_30_politiqueGenerale.pdf).

Des bilans après 2 et 4 années de mandature ont été réalisés par le Collège des Bourgmestre et Echevins et publiés dans le Wolumag (<http://wolumag.info/files/editor/files/PDF-Wolumag/WOLUMAG-03-2015.pdf> et <http://wolumag.info/files/editor/files/PDF-Wolumag/WOLUMAG-03-2017.pdf>). Pour le surplus, l'évaluation des actions des autorités politiques ne constitue pas une information administrative au sens de la loi précitée du 12.11.1997.

Considérant que la loi du 12.11.1997, qui stipule en son article 6 que « *la consultation d'un document administratif, les explications y relatives ou sa communication sous forme de copie ont lieu sur demande* », n'implique pas que le document transmis doive être publié en ligne ;

Considérant qu'il convient de répondre à Mme Alexandra KARLOVIC sur son adresse email personnelle ;

DECIDE :

1. de répondre par email aux diverses questions posées par Mme Alexandra KARLOVIC via la plateforme Transparencia.be ;
2. d'approuver le projet de réponse ci-annexé.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Georges Mathot

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 29 mars 2018

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Georges Mathot

Benoît Cerexhe